

# Parole d'expert

## Comment obtenir une telle marque collective ?

Comme en matière de marque individuelle, il convient de choisir une marque, à la fois disponible et distinctive et de déposer une demande d'enregistrement de ladite marque soit auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (qui remplace l'ancien Bureau Benelux des marques depuis le 1er septembre 2006) soit auprès de l'Office européen des marques et modèles (OHMI) situé à Alicante (Espagne). Dans le premier cas, on obtiendra une marque Benelux et dans le second cas, une marque communautaire, à condition bien entendu de passer avec succès les examens de validité conduits par l'Office des marques concerné.

Il faudra également joindre à la demande d'enregistrement un document intitulé « règlement d'usage et de contrôle de la marque », expliquant les caractéristiques communes des produits, les modalités de contrôle de la présence de ces caractéristiques, etc.

**Nous sommes un groupement de fabricants de véhicules propres et nous souhaitons valoriser la présence de caractéristiques écologiques dans nos produits. Que pouvez-vous nous conseiller ?**

L'outil le plus approprié me semble être la marque collective.

En effet, contrairement à la marque individuelle dont l'objet est de permettre de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux de toute autre entreprise, la **marque collective** est une marque qui a pour objectif de certifier la présence de caractéristiques ou de qualités communes dans des produits provenant d'entreprises différentes. En l'espèce, les caractéristiques communes seraient précisément les caractéristiques écologiques.



**Dominique Kaesmacher**

Chief IP Attorney  
KIRKPATRICK S.A./N.V.

mail : d.kaesmacher@kirkpatrick.eu

## Comment choisir entre une marque Benelux et une marque communautaire ?

Plusieurs considérations doivent entrer en ligne de compte, notamment budgétaires, mais il est clair que la stratégie commerciale est déterminante.

La marque Benelux est protégée dans trois pays seulement (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) alors qu'en cas de marque communautaire, la protection s'étend automatiquement dans les 27 pays membres de l'Union européenne. Si la stratégie de commercialisation est internationale, on peut encore étendre la protection de la marque à d'autres pays du monde (aux Etats-Unis, en Australie, au Japon ou en Chine, par exemple) grâce au système d'enregistrement international des marques, système de Madrid. Dans ce cas, il est souvent préférable de commencer par un dépôt Benelux, généralement plus facile à obtenir.



doc Toyota Belgium

